



Signataire : Matthieu Jotterand

Date de dépôt : 20 novembre 2025

Question écrite

Jetons de présence et chômage : discrimination des personnes ayant travaillé à temps partiel, le Conseil d'Etat en est-il conscient et envisage-t-il d'y remédier ?

La question porte sur les personnes qui travaillaient à temps partiel et qui siègent dans un parlement ou une commission ou délégation officielle (CODOF) lorsque survient un épisode de chômage.

Les jetons de présence liés au mandat ci-dessus sont considérés, lorsque l'activité indemnisée par le chômage était à temps partiel, comme un gain intermédiaire, y compris les montants rétrocédés à leur parti dans le cas des CODOF, ce qui réduit d'autant le montant mensuel touché de l'assurance-chômage. Et cela alors que les jetons sont eux versés 2-3 fois l'an et non mensuellement.

Cela constitue une différence de traitement avec les personnes à plein temps avant l'épisode de chômage pour lesquelles les jetons de présence sont considérés comme des gains accessoires et non intermédiaires.

Il est clair que la base légale provient en bonne partie du droit fédéral, restreignant d'autant la marge de manœuvre. Toutefois, cette situation décourage les partis et autres organismes, respectivement les personnes concernées, à conserver cette activité amenant un revenu financier dans une situation où, pourtant, un tel lien serait à choyer. Cette situation plonge aussi les personnes concernées dans une certaine précarité, puisqu'elles doivent jongler avec un revenu mensuel réduit.

Ma question est donc simple :

Le Conseil d'Etat est-il conscient de la problématique et, le cas échéant, envisage-t-il des pistes pour résoudre cette inégalité de traitement ?

Je remercie chaleureusement par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.